

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-90

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL POUR LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES À LA ZONE P-128 ET D'AJOUTER UNE ZONE AUX RÈGLES D'EXCEPTION POUR LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MINIMAL REQUIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis.

**QUE** le 22 février 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-90.

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 23 février 2024.



Madame Sandra Boulanger , greffière par intérim